

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1863

Dépôt 25

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Remarque : L'année 1863 est comprise dans un recueil 1860-1867

Transcription : É.A. (C.C.A.) 2019

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 25

Culture du tabac

L'an mil huit cent soixante trois et le dix de février, le Conseil communal de la commune de Chamoux, réuni en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du ... février 1863, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

MM. Mamy Frédéric,	Neyroud Simon,	Jeandet Jacques,
Ramel Jean,	Guidet Jean neveu,	Maitre François,
Neyroud Simon Joseph,	Fantin Fabien,	Guillot Charles.

Monsieur le Président propose au Conseil de demander pour la commune de Chamoux, l'autorisation de la culture du tabac.

Le Conseil, à l'unanimité exprime le désir que la culture du tabac soit autorisée dans la commune, et prie M. le Maire de vouloir bien demander à M. le Préfet qu'elle soit comprise au nombre de celles auxquelles cette faveur sera accordée dans l'arrondissement de Chambéry d'autant plus que la nature du sol est des plus propices à cette production.

Fait et voté à l'unanimité.

La séance continue.

Transcription E.A.

La séance continue

Libération de rentes

N° 84

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil les demandes des sieurs Mollot frères, Tardy Jean et de la demande verbale du sieur Petit Ambroise qui sont dans l'intention de se libérer des rentes qu'ils doivent, respectivement :

- 1° - Mollot frères : capital 800 francs, par testament du Sieur Simon Mollot.
- 2° - Tardy Jean et consorts : capital : 360 francs renouvelés du 15 Xbre 1862 (Thomas, Notaire)
- 3° - Petit Ambroise : capital 700 frs ; une rente de 35 francs.

Le Conseil déclare à l'unanimité adhérer à la demande des susnommés et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder l'autorisation nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour et an que dessus.

Transcription E.A.

La séance continue

Création d'une bibliothèque

N° 85

Monsieur le Président donne connaissance des circulaires préfectorales du 22 septembre 1862 et 31 janvier 1863 ainsi que de l'arrêté ministériel du 1er juin dernier, concernant la création d'une bibliothèque scolaire et a invité le conseil à délibérer :

- 1° - sur l'acquisition d'une armoire bibliothèque
- 2° - sur l'achat de livres de classe en quantité suffisante pour les besoins des élèves indigents.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des dépenses dont il s'agit, déclare voter l'ouverture des crédits suivants :

1° - cinquante francs pour l'acquisition d'une armoire bibliothèque établie d'après le modèle officiel et garnie intérieurement d'une crémaillère. Il sollicite à cet effet, de Monsieur le Préfet une subvention de 45 francs pour l'aider à faire face à la dépense : la Commune ayant à supporter plus de 100 centimes additionnels : ce qui réduira à 25 francs la dépense totale restant à sa charge.

Fait et délibéré, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

<i>Jacques Jeandet</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>Jh. Neyroud</i>	<i>J. Guyot</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Maitre François</i>
<i>Jean Ramel</i>	<i>Guillot Charles</i>	<i>Le Président de Sonnaz</i>			

Transcription E.A.

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1862

N° 86

L'an mil huit cent soixante trois et le 10 mai, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Chamoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire. Étaient présents :

MM. Guyot Jean,	Neyroud Simon feu Jean B ^{pte} ,	Duruissau Aimé,
Fantin Fabien,	Jeandet Jacques,	Maitre François, Ramel Jean,
Fournier Jean B ^{pte} ,	Guidet Jean neveu,	Chaisaz Antoine,
Mamy Frédéric.		

Oui le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 2 avril 1834 et 10 avril 1835,

Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1862 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte administratif de l'exercice 1862, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer en 1863.

Procédant au règlement définitif du budget de 1862, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1862 évaluées par le budget à	51.890,94
Ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	46.821,46
De laquelle il convient de déduire celle de	2.050,07
Savoir	
Pour non valeur justifiée au compte du receveur	21,75
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	2.038,32
Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable, et qui sera porté en recette au prochain compte
Pour non valeur demandée par le comptable sur le produit dont la rentrée ne peut plus être espérée.
Somme égale :	<u>2 050,07</u>

Au moyen de quoi la recette de 1862 demeure définitivement fixée à la somme de **44.771,39**

Dépenses

Les dépenses créditées au budget 1862 s'élèvent	54.122,37
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	<u>243,06</u>
Total des dépenses présumées	54.366,03

De cette somme, il faut déduire celle de 22.191,95

Savoir :

1° - crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses	11.635,66
2° - dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15mars 1863 et à reporter aux budgets suivants	10.556,49
3° - dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1863
Et à reporter au budget additionnel de 1863.
Somme égale	<u>22.191,95</u>

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice de 1862 sont définitivement fixées à 32.174,08

Les recettes de toute nature étant de **44.771,39**

Les dépenses de **32.174,08**

Il reste par conséquent pour excédent définitif, la somme de **12.597,31** qui représente le reliquat disponible dont l'emploi pourra être proposé à la section III des dépenses du budget additionnel 1863. Toutes les opérations de l'exercice 1862 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés. La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1863.

Délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents ci-contre au budget additionnel.

Chemins vicinaux
Ressources affectées à leur construction et à leur entretien en 1864

L'an mil huit cent soixante trois, le 14 mai, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire où étaient présents : MM. Jeandet Jacques,

Guyot Jean,
Duruissseau Aimé,
Maitre François,
Guidet Jean.

N° 89

S'est constitué sous la Présidence de M. le Maire, pour voter en exécution de l'article 50 du règlement général du 12 janvier 1861, les ressources à affecter, en 1864, aux dépenses des chemins vicinaux. M. Berthier étant secrétaire.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des chemins de la Commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice de 1864.

Les dépenses comprendraient :

1° - les travaux d'entretien proprement dits, évalués approximativement à :	2187,41
2° - les travaux de construction, réparations estimés environ à	- - -
3° - le traitement du cantonnier de la commune	400
Total :	2587,41

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires du budget de l'exercice 1864 une somme de

400

Qu'il restera ainsi à parfaire une somme de

2187,41

Considérant que pour y subvenir, il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1856 et de voter l'imposition :

1° - de trois journées de prestations évaluées à :	2000
2° - de cinq centimes additionnels spéciaux qui produisent	187,41
Total :	2187,41

Par ces motifs :

Le Conseil municipal vote pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1864 :

- 1° - un crédit de quatre cents francs qui sera inscrit pendant la présente session au budget primitif du dit exercice ou ultérieurement au budget supplémentaire ;
- 2° - une imposition de trois journées de prestation.

Et ont signé au registre les membres présents.

Voir ci-après

Transcription É.A.

La séance continue

Dépense de l'Instruction primaire pour l'année 1864

N° 90

M. le Président rappelle l'attention du Conseil municipal et après avoir donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets du 7 octobre suivant et 31 décembre 189, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, il a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1864.

Instituteur communal

Le Conseil après avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1864, savoir :

Élèves du cours supérieur : abonnement par an	4 frs
" " au mois	0,80
Élèves du cours inférieur : abonnement par an	3 frs
" " au mois	0,60

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année à la somme de mille francs à

1.000 ;00

Il a réglé les autres dépenses de la mairie suivantes :

Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la Commune s'élevant à la somme de : 5

Total des dépenses	1.005,00
--------------------	----------

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la Commune, la somme de	400
Laquelle somme, ajoutée :	
1° - Au montant des fondations spéciales qui est de	---
2° - au produit de la rétribution scolaire (enfants payants) évaluée à	340
3° - au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes s'élevant à	112
	<hr/>
Forme la somme de	857
En conséquence, le Département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de	148
	<hr/>
Total égal à celui des dépenses	1005

Instituteur adjoint

Le Conseil fixe la rétribution scolaire de l'école de l'adjoint au même taux que pour l'école communale	
Il arrête le traitement fixe de l'instituteur adjoint à	400
Le loyer de la maison d'école	
	<hr/>
Total	400

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du produit de la rétribution scolaire évaluée à	
2° - d'une somme de quatre cents francs qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune	400
	<hr/>
Total	400

École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire, pour les élèves en cours supérieur, abonnement par an : 4 frs, au mois : 0,80

Pour les élèves du cours inférieur : abonnement par an : 3 frs,
au mois : 0,60.

Il a arrêté le traitement fixe de l'institutrice à	900
Le loyer de la maison d'école	
	<hr/>
Ensemble	900

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du produit des fondations spéciales qui est	255,35
2° - du produit de la rétribution scolaire évaluée à	320
3° - d'une somme de trois cent 24 frs, 65 centimes	324,65
qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune.	
	<hr/>
Total :	900

Fait et délibéré, les jour et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Approuvé neuf mots rayés

Jacques Jeandet

J. Guyot

Duruisseau Aimé

Maitre

Guidet Jean

Le Maire De Sonnaz

Transcription É.A.

Salaire du garde Champêtre

N° 91

L'an mil huit cent soixante trois et le dix sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire, ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante quatre pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837. Les membres présents sont : MM.

Les membres du Conseil :

Guyot Jean
Plaisance Jean-Baptiste
Duruissseau Aimé
Jeandet Jacques
Neyroud Simon Joseph
Ramel Jean
Neyroud Simon feu Jean Bpte
Mamy Joseph

Les plus imposés

Plaisance Claude
Hyvrard Joseph
Petit Ambroise
Jandet Simon
Tiabaud François
de Glapigny
Plaisance Pierre
Mugnier Ambroise
Revy François

L'assemblée constituée sous la présidence du Maire ;

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante quatre,

Considérant que les revenus de la Commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante quatre, et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles,

A déclaré consentir et voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante quatre l'imposition d'une somme totale de trois cent cinquante francs, destinée à payer le salaire d'un garde champêtre pour la dite année mil huit cent soixante quatre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
ont signé les membres présents. Voir ci - après.

Transcription É.A.

Imposition communale pour insuffisance de revenus

N° 92

L'an mil huit cent soixante trois et le dix sept mai, Le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire, ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en mil huit cent soixante quatre pour apurer les services de l'administration courante s'est adjoint les plus imposés de la Commune dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837 .

Les membres présents sont : MM.

Les membres du Conseil :
Composé comme devant

Les plus imposés
Composé comme devant

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire ;

- Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante quatre,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1860 qui autorise les impositions communales sur les deux contributions foncières et personnelles et mobilières pour apurer le service de l'administration de la Commune ;

- Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour faire face à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante quatre, et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir,

A déclaré consentir et voter formellement par addition aux deux contributions foncières personnelles et mobilières de la dite année, l'imposition d'une somme de sept cent soixante huit francs nonante huit centimes pour insuffisance de revenus représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré en séance à la salle de mairie les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre :

- comme membres du Conseil :

MM. Ramel Jacques Jeandet Duruissseau Aimé S. Jh. Neyroud Neyroud Simon Jh. Mamy J.B. Plaisance

- comme les plus imposés :

MM. Tiabaud François de Glapigny Revy Mugnier Ambroise J. Guyot Petit J.B. Jandet

Et comme Président M. le Maire de Sonnaz

Transcription É.A.

Devis supplémentaire pour l'école de filles

N° 93

L'an mil huit cent soixante trois et le douze mai, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire, Étaient présents : MM. Fantin Fabien, Guyot Jean, Maitre François, Guidet Jean, Jeandet Jacques * *+Plaisance Jean-Baptiste, Fournier Jean-Baptiste, Chaisaz Antoine

Monsieur le Président propose à MM. les membres du Conseil les modifications suivantes relativement aux réparations de la maison d'école des filles.

- 1° - Changer les volets et les remplacer par des persiennes,
- 2° - Élever plusieurs plafonds afin de mettre de niveau tous ceux d'un même étage,
- 3° - Refaire entièrement la toiture, compris charpente.

Il soumet un devis supplémentaire présenté à ceux fixés par M. l'architecte et en propose l'adoption.
Le conseil après en avoir délibéré,

Arrête :

- 1° - Le devis supplémentaire présenté par M. l'architecte relativement aux réparations à faire à la maison d'école des filles, lequel devis supplémentaire renferme les modifications proposées par M. le Président et s'élève à la somme de trois mille six cent deux francs 52 cent. est adopté.
- 2° - Cette dépense sera soldée sur le crédit ouvert à l'article 23 du budget supplémentaire 1863.
- 3° - Le toit sera mis aux enchères dans son état actuel ou cédé à l'entrepreneur après l'avis préalable du Conseil. +
+A la valeur des bois et des lozes provenant du toit actuel sera portée au devis sous la déduction des frais de démolitions à compter sur le montant du devis.

Fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
Approuvé le renvoi * contenant les noms de trois conseillers.

Maitre Plaisance Jacques Jeandet Fantin J. Guyot

Messieurs Fournier J. Baptiste et Chaisaz Antoine ont refusé de signer comme n'adoptant pas les devis ; de quoi, nous leur donnons acte.

Le Président *De Sonnaz*

Transcription É.A.

Devis des fontaines

N° 94

L'assemblée constituée comme devant
et MM. Mamy Joseph et Mamy Frédéric étant présents

M. le Président soumet à l'examen de MM. les membres du Conseil les devis des fontaines présentés par M. l'architecte et s'élevant ensemble à la somme de douze mille septante trois francs, 94 cent.

Après en avoir délibéré le Conseil arrête :

- 1° - les devis pour réparations à faire aux fontaines de Chamoux, présentés par M.l'architecte et s'élevant à la somme de douze mille septante trois francs, nonante quatre centimes sont adoptés.
- 2° - il sera fait face à cette dépense au moyen d'une somme de sept mil septante trois francs, nonante quatre centimes qui sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 23 du budget supplémentaire et au moyen d'une subvention que le Conseil sollicite sur les fonds de l'État.

Fait et délibéré, en séance à Chamoux, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Fournier Jacques Jeandet Maitre François Fantin Guidet Jean
J. Guyot Plaisance Chiesaz Antoine
F.Mamy Jh. Mamy
Le Président*

Transcription É.A.

Dépenses de l'instruction primaire pour l'année 1864

N° 95

Session d'août, Exercice 1864

L'an mil huit cent soixante trois et le deux août, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux étant réuni, sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 15 juillet dernier.

Présents : MM. Le Maire de Sonnaz,
 Fantin Fabien,
 Maitre,
 Guyot Jean,
 Fournier Jean-Baptiste,
 Ramel,
 Jeandet Jacques,
 Duruisseau Aimé,
 Plaisance Jean-Baptiste,
 Neyroud Simon

M. le Président a donné connaissance de la loi du 15 mars 1850 et des décrets des décrets des 7 octobre suivant, 31 décembre 1863 et 19 avril 1862 relatives aux dépenses à l'enseignement primaire et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1864.

Instituteur communal :

le Conseil après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1864, savoir :

1° - Élèves de 6 à 13 ans, abonnement par an : 5 francs, au mois 1,25 centimes.

2° - Élèves âgés de plus de 13 ans, abonnement par an : 6 francs, au mois 1,50 centimes.

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année à la somme de : 1.000

Il a réglé les autres dépenses de la manière suivante :

Le loyer à la maison d'école ou indemnité de logement à l'institution s'élevant à la somme de : 5

Total des dépenses 1 005

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la

Commune, la somme de 400 à 400

Laquelle ajoutée :

1° - au montant des fondations spéciales qui est de ---

2° - au produit de la rétribution scolaire (environ 90 enfants payants) évalué à 420

3° - Et au montant d'imposition des 3 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes, s'élevant à 115,02

Forme la somme de : 935,02

En conséquence, le Département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de 69,98

Total égal à celui des dépenses 1005

Instituteur adjoint

Le Conseil fixe la rétribution scolaire de l'école de l'Adjoint au même taux que pour l'école communale.

Il arrête le traitement de l'Adjoint à 400

Il vote en outre pour indemnité de logement à l'Adjoint une somme de

Total 400

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du montant des fondations spéciales qui est de ---

2° - du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à ---

Et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la Commune

3° - d'une somme de 400 francs qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune à 400

Total 400

École des filles :

en ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire pour les élèves de 6 à 10 ans abonnement

par an :	3 francs ;
au mois	4 francs ;
	0.80 centimes.
Pour les élèves de plus de 13 ans, abonnement par an :	6 francs,
au mois	1,50 centimes.
Il a arrêté le traitement fixe de l'institutrice à	900

Ensemble	900
----------	-----

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° - du montant des fondations spéciales qui est de	255,35
2° - du produit présumé de la rétribution scolaire (environ enfants payants évalué à dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la Commune	320
3° - d'une somme de trois cent vingt quatre francs, 65 cents qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune à	324,65

Total égal	900
------------	-----

Fait et délibéré, à la salle de Mairie, les dits jour, mois et an que dessus et ont signé M.M.

Simon Neyroud Maitre Fantin Duruisseau Aimé
J. Guyot Jacques Jeandet J.B. Plaisance Fournier J .B.

*Comme Président
le Maire De Sonnaz*

Transcription É.A.

Achat d'un terrain pour le chemin N30

N° 96

Séance du neuf août mil huit cent soixante trois. Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Guyot Jean,
Mamy Joseph,
Mamy Frédéric,
Fantin Fabien,
Duruissseau Aimé,
Jeandet Jacques,
Plaisance Jean-Baptiste,
Ramel Jean,
Guillot Charles

sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz.

M. le Maire soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil les propositions d'arrangement faites par M. Sonnet Joseph de Chambéry, relativement au prix d'une parcelle de terrain qui lui a été prise et occupée pour la confection du chemin vicinal N°30 et relativement à l'indemnité pour ... valeur de sa propriété.

Art 1 – M. Sonnet s'engage à vendre le terrain qui occupe le chemin vicinal N°30 sous N° 1818 de la mappe de Chamoux, pour le prix de quarante un francs l'are.

Art 2 – Mr. Sonnet demande qu'il soit construit une écluse à l'entrée du canal traversant le chemin pour l'arrosage de sa propriété.

Art 3 – Qu'il soit établi une rampe entre sa propriété et celle de Mr Lugot pour la sortie de sa récolte.

Art 4 – M. Sonnet demande qu'il lui soit payé une somme de deux cents francs à titre d'indemnité.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil accepte à l'unanimité des voix, les propositions de Mr Sonnet aux conditions par lui posées.

Le Conseil néanmoins entend que la rampe demandée serve à tous les propriétaires de blachères dans le mas, et que M. Sonnet en arrosant sa propriété laisse couler l'eau selon sa pente naturelle, et que cependant, il ne la prenne qu'à la sortie des fonds supérieurs *

Ainsi voté.

* Et M. le Président soumet ensuite au Conseil l'état estimatif des terrains à occuper pour l'élargissement du chemin de moyenne communication N°30. Cet état contenant 2 feuilles et qui a été soumis aux propriétaires qui y ont adhéré, est approuvé à l'unanimité

Continuation de la séance.

Transcription É.A.

Chapelle de Villardizier

Continuation de la séance

M. le Maire soumet au Conseil municipal une demande formée par le hameau de Villardizier, tendante à employer une somme de sept cent quarante quatre francs, provenant des économies faites sur les revenus des biens de cette section, à la construction d'une chapelle dans le dit hameau de Villardizier.

Cette somme prêtée au Sieur Antoine Christin selon acte obligatoire du 21 décembre 1829 est due actuellement par le Sieur Ambroise Petit, de Chamoux.

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis à l'unanimité que la somme de sept cent quarante quatre francs, due à la Commune par le Sieur Petit Ambroise, de Chamoux qui demande à la rembourser, soit employée selon le vœu des pétitionnaires.

Dès l'exercice prochain, les intérêts de cette somme seront applicables à la même destination que le capital.

Ainsi voté et délibéré, et ont signé les membres présents.

Le Maire
De Sonnaz

J. Guyot
Guillot C.

Mamy
Plaisance

Fantin
Ramel

Jacques Jeandet
J. Mamy

Duruissseau Aimé

Transcription É.A.

Coupes en forêt

N° 97 – forêts – coupe de 1863
Session de Novembre 1863

L'an mil huit cent soixante trois et le quatorze novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de Chamoux s'est réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 14 du même mois, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : MM. Fantin Fabien,
Guillot Charles,
Fournier Jean-Baptiste,
Neyroud Simon,
Neyroud Simon Joseph,
Guidet Jean,
Ramel,
Jeandet Jacques,
Duruissseau Aimé.

En exécution des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du même jour, le Président communique au Conseil, l'extrait du procès-verbal d'estimation de coupe délivrée cette année à la commune et l'invite à approuver ce document, en lui faisant observer que la somme qui sera ultérieurement fixée par son excellence M. le Ministre des Finances pour frais de régie de la forêt communale, évaluée d'après la loi, au vingtième (1) de la valeur de la coupe, devra être prélevée sur les fonds libres du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil émet l'avis qu'il y a lieu d'approuver l'extrait du procès-verbal dont il s'agit, qui a été reconnu exact, et demande l'autorisation d'imputer sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1863, et, en cas d'insuffisance, à prélever sur les fonds libres à la caisse municipale, la somme qui sera ultérieurement déterminée par son Excellence M. le Ministre des Finances pour frais de régie de la forêt communale.

Fait et délibéré, en séance à :

les dits jour, mois et an que dessus et ont signé au registre MM.

Duruissseau Aimé

De Sonnaz

Guillot C

Fantin

S.J.Neyroud

Guidet Jean

Ramel

Neyroud Simon

Fournier J.B.

Jacques Jeandet

Transcription É.A.

Vente Sonnet

Novembre 1863

L'an mil huit cent soixante trois et le vingt sept du mois de décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni, en vertu de la lettre préfectorale en date du 21 novembre 1863.

Présents : MM. Vernier Simon,

Plaisance Jean-Baptiste,

Neyroud Simon Joseph,

Duruisseau Aimé,

Jeandet Jacques,

Neyroud Simon,

Guidet Jean,

Mamy Frédéric,

Fantin Fabien.

M. Mamy Frédéric ayant été élu secrétaire,

M. le Président dépose sur le bureau l'acte de vente qu'il a passé dans la forme administrative pour la cession de terrains occupés pour le redressement du chemin de moyenne communication N°30 partie comprise entre Chamoux et le pont Sonnaz, ensuite de la délibération du Conseil municipal en date du 9 août 1863 approuvé par M. le Préfet le 24 du même mois.

Il invite le Conseil à donner son avis sur le dit acte et sur la question de savoir s'il convient de dispenser la purge des hypothèques des parcelles dont l'indemnité est inférieure à 500 francs.

Le Conseil considère qu'il n'y a rien d'exagéré dans le prix du terrain vendu.

- est d'avis qu'il y a lieu d'approuver l'acte de vente passé par M. le Maire, en conformité de la loi du trois 3 mai 1841.

2° - En ce qui concerne la purge des hypothèques ;

Considérant que l'indemnité est supérieure à 500 francs, le Conseil municipal ne peut dispenser la purge des hypothèques de la parcelle vendue. ~~Présentent des garanties de solvabilité suffisantes, dispense M. le Maire de purger les hypothèques.~~

Ainsi délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

et ont signé : tous les membres présents.

Voir ci-contre.

La séance continue.

Transcription É.A.

Fontaines

N° 99

L'an mil huit cent soixante trois et le vingt sept du mois de décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de Chamoux s'est réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 16 décembre 1863 sous la présidence de M. l'Adjoint.

Étaient présents : MM. Vernier Simon,

Plaisance Jean B.,

Neyroud Simon Joseph,

Duruisseau Aimé,

Jeandet Jacques,

Neyroud Simon,

Guidet Jean,

Mamy Frédéric,

Fantin Fabien.

Le Président communique au Conseil les plan et devis dressé le 10 mai par M. Revel, Architecte, concernant les travaux de restauration des fontaines, l'invite à voter l'exécution du projet.

Après avoir examiné la pièce et en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare approuver les plan et devis qui lui sont soumis et demande qu'il soit procédé immédiatement à l'adjudication des travaux.

Pour subvenir au paiement de la dépense s'élevant à 12.073 frs 94 centimes d'après le devis, le Conseil propose d'y affecter les ressources ci-après indiquées, savoir :

Fonds réservés au budget additionnel, art. 3 et 7

7573F, 94 cent

Les ressources étant insuffisantes pour couvrir la dépense votée, le Conseil sollicite une subvention de 4.500 Fr sur les fonds de l'État, pour en compléter les moyens de paiement.

Fait et délibéré, en séance à Chamoux, les dits jour, mois et an que dessus et ont signé

MM. ci-contre

La séance continue

Transcription É.A.

Toit de la maison d'école des filles

N° 160

Le Conseil composé comme ci-contre,

Le Président communique au Conseil le devis dressé le 18 juin 1863 par M. Revel, Architecte, concernant les travaux supplémentaires à exécuter à la maison d'école des filles, l'invite à voter l'exécution du projet.

Après avoir examiné la pièce et en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare approuver les plan et devis qui lui sont soumis.

Pour subvenir au paiement de la dépense s'élevant à 3.602frs 52 cents d'après le devis, le Conseil propose d'y affecter les ressources ci-après indiquées, savoir :

Fonds réservés au budget additionnel, art.7

2602F,52

Cette ressource étant insuffisante pour couvrir la dépense votée, le Conseil sollicite une subvention de 1000 F sur les fonds de l'État, pour en compléter les moyens de paiement.

Fait et délibéré, en séance à Chamoux, les dits jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint F. Vernier

F. Mamy
Jacques Jeandet

B. Plaisance
Neyroud Simon

SJ Neyroud
Duruisseau Aimé

Fantin
Guidet Jean

Transcription É.A.

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
10-2-1863	Culture du tabac	3	économie agriculture
10-2-1863	<i>Libération de rentes</i>	3	finances
10-2-1863	<i>Création d'une bibliothèque</i>	3	culture école
10-3-1863	Budget/ Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1862	4	budget
14-5-1863	Ressources affectées à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux / 1864	5	voirie
14-5-1863	Dépense de l' Instruction primaire pour l'année 1864	5	école
17-5-1863	Salaire du garde Champêtre	7	finances
17-5-1863	Imposition communale pour insuffisance de revenus	7	budget
12-5-1863	Devis supplémentaire pour l' école de filles	8	école
12-5-1863	Devis des fontaines	8	équipement
02-08-1863	Dépenses de l' instruction primaire pour l'année 1864	9	école
09-08-1863	<i>Achat d'un terrain pour le chemin N30</i>	11	voirie
09-08-1863	Chapelle de Villardizier	11	culte
14-11-1863	Coupes en forêt	12	forêt
27-12-1863	Vente Sonnet <i>pour le chemin N30</i>	13	voirie
27-12-1863	Fontaines	14	équipement
27-12-1863	Toit de la maison d'école des filles	14	école